



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00357

Numéro SIREN : 808 945 273

Nom ou dénomination : 2A ECHAFAUDAGES

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001644

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4562690

Dénomination : 2A ECHAFAUDAGES
Adresse : 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00357
n° d'identification : 808 945 273
n° de dépôt : A2015/001644
Date du dépôt : 19/01/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 28/11/2014



4562690

SASU 2A ECHAFAUDAGES
En formation au capital de 1000 euros
54 RUE PAUL VERLAINE
69100 VILLEURBANNE

Le soussigné :

- Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ, né le 14/11/1983 à PLESZEW POLOGNE, de nationalité Polonaise, demeurant LES CONDAMINES 07340 SAINT JACQUES D'ATTICIEUX

Agissant en qualité d'associé unique fondateur de la société a procédé à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions statutaires,

- Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ, né le 14/11/1983 à PLESZEW POLOGNE, de nationalité Polonaise, demeurant LES CONDAMINES 07340 SAINT JACQUES D'ATTICIEUX

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées,

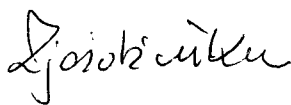
et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

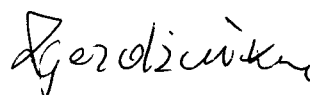
Fait à VILLEURBANNE le 28/11/2014

Signature de l'associé



signature du président précédée de la
Mention « bon pour acceptation de la
Fonction de président »

Bon pour acceptation de la
Fonction de président



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

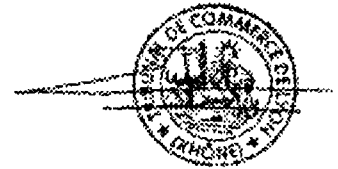
LYON



4562691

Dénomination : 2A ECHAFAUDAGES
Adresse : 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00357
n° d'identification : 808 945 273
n° de dépôt : A2015/001644
Date du dépôt : 19/01/2015

Pièce : Liste des souscripteurs du 28/11/2014



4562691

LISTE DES SOUSCRIPTEURS EN TITRE

2A ECHAFAUDAGES

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

siège social :

54 RUE PAUL VERLAINE

69100 VILLEURBANNE

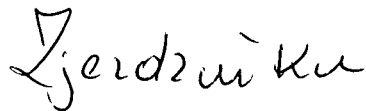
NOM DES SOUSCRIPTEURS	Nombre d'actions souscrites	SOMMES VERSEES
Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ LES CONDAMINES 07340 SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	1000	1 000,00 €

Certifié exacte et véritable par Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ
associé fondateur de la société 2A ECHAFAUDAGES en cours d'immatriculation

Fait à VILLEURBANNE

LE 28/11/2014

Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ

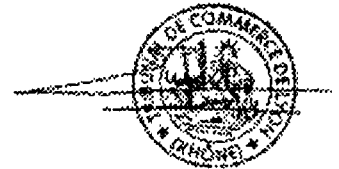




4562692

Dénomination : 2A ECHAFAUDAGES
Adresse : 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00357
n° d'identification : 808 945 273
n° de dépôt : A2015/001644
Date du dépôt : 19/01/2015

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 27/11/2014



4562692



Certificat de dépôt des fonds

La BANQUE RHONE ALPES, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12.562.800,00 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 057502270, et ayant son siège social à 20 et 22 boulevard Edouard Rey – BP 77 – 38041 GRENOBLE Cedex 9, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1.000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation 2A ECHAFAUDAGES Société par actions simplifiée unipersonnelle

Les souscripteurs sont :

	Nombre de parts	Versement
Mr ZJEZDZALKA ANDRZEJ	1000	1000 euros

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à ECULLY, le 27 novembre 2014

En quatre originaux

Le Responsable de l'Agence

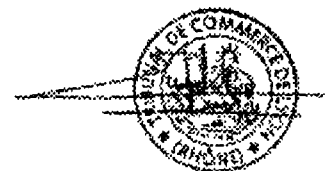
BANQUE RHONE ALPES
27, av. P. de Neyssières
69130 ECULLY
Tél. 04 78 33 18 05 - Fax 04 78 33 12 34



4562689

Dénomination : 2A ECHAFAUDAGES
Adresse : 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00357
n° d'identification : 808 945 273
n° de dépôt : A2015/001644
Date du dépôt : 19/01/2015

Pièce : Statuts constitutifs du 28/11/2004



4562689

STATUTS

2A ECHAFAUDAGES

SASU au capital de 1000 euros

54 RUE PAUL VERLAINE

69100 VILLEURBANNE

L.A

LE SOUSSIGNE :

Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ, né le 14/11/1983 à PLESZEW POLOGNE, de nationalité Polonaise, demeurant LES CONDAMINES 07340 SAINT JACQUES D'ATTICIEUX

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ART 1^{ER} FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ART 2 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : 2A ECHAFAUDAGES

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications, lettres et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales SASU et de l'énonciation du montant du capital social.

ART 3 DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Z. A

ART 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**54 RUE PAUL VERLAINE
69100 VILLEURBANNE**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, y compris en corse, par simple décision de l'associé unique.

ART 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2015

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

TRAVAUX DE MONTAGE ET DEMONTAGE DE STRUCTURES METALLIQUES

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance :

- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ART 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ souscrit la somme en numéraire de 1000 EUROS

Total des apports : 1000 euros

Z. A

Cette somme de 1000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BANQUE RHONE ALPES , 27 Avenue RAYMOND DE VEYSSIERES 69130 ECULLY.

ART 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000.00 EUR)**.

Il est divisé en **mille (1000)** actions de **UN (1) EURO** chacune , numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à l'associé unique.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées, intégralement.

ART 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales .

ART 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ART 11 CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ART 12 PRESIDENT

La société est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

L.A

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ART 13 DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique

Fixe les orientations générales de la société

Contrôle la gestion du président, le révoque et le remplace

Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement

Nomme les commissaires aux comptes

Approuve les conventions passées entre la société et des tiers

Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président

Approuve ou redresse les comptes

Décide de l'affectation de bénéfice

Décide d'une augmentation ou réduction du capital

Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé

ART 14. CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ART 15. COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit d'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de reporter à nouveau, soit de le

Z.A.

distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ART 16. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommés en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ART 17 COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président au regard des dispositions du Code du travail.

ART 18. DISSOLUTION ET LIQUIDATIONS

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société ne subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ART 19. CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentant légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

L. A

ART 20. ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux présents statuts.

ART 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

ART 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au président, ou a toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du sièges social

Fait à VILLEURBANNE le 28 NOVEMBRE 2014, en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur ZJEZDZALKA ANDRZEJ



ETAT DES ACTES

Accompli pour le compte de la société

2A ECHAFAUDEGES

54 RUE PAUL VERLAINE

69100 VILLEURBANNE

SAS Unipersonnelle en formation

Au capital de 1000 euros

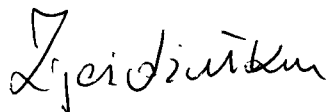
- NEANT

L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLEURBANNE le 28 novembre 2014

MR SJEZDZALKA ANDRZEJ

signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sjezdalka', written in a cursive style.